

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE N° 507

Portant délégation de signature

Le Préfet de La Réunion
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu la délégation de pouvoir de la Directrice générale de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 15 décembre 2021 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant **M. Jérôme FILIPPINI** préfet de la région Réunion,

Vu le décret du 16 septembre portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, **Mme Christine TORRES** ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT** en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 15 mars 2020 ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date 10 octobre 2022 et du 16 avril 2020 portant respectivement nomination de **Mme Christine TORRES**, sous-préfète, chargée de mission à la Cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion et de **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de La Réunion,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination de **Mme Séverine CATHALA** en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination de **M. Emmanuel BRAUN** en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 18 octobre 2021,

Vu la décision de nomination de **Mme Audrey BESNARD** en qualité de cheffe du service Habitat-Logement social,

Vu la décision de nomination de **M. Michel HOAREAU** en qualité d'adjoint à la cheffe du service Habitat-Logement social,

Vu la décision de nomination de **Mme Karine LOMBARD** en qualité de responsable de l'unité ANRU,

Article 1

Délégation de signature est donnée **Mme Christine TORRES**, sous-préfète, chargée de mission à la Cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion et à **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention de programme de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Séverine CATHALA** (directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), à **M. Emmanuel BRAUN** (directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), à **Mme Audrey BESNARD** (cheffe du service Habitat et Logement social), à **M. Michel HOAREAU** (adjoint au chef du service Habitat et Logement social) et à **Mme Karine LOMBARD** (responsable de l'unité ANRU), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

La sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 27 MARS 2024

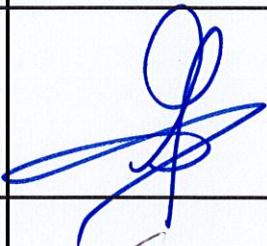
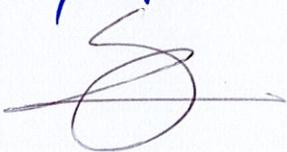
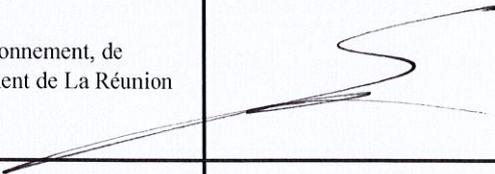
Le Préfet de La Réunion
Délégué territorial de l'ANRU



Jérôme FILIPPINI

ANNEXE 1

Spécimen de signature

Nom	Prénom	Fonction	Signature
TORRES	Christine	Sous-préfète, chargée de mission cohésion sociale et jeunesse	
GRAMMONT	Philippe	Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
CATHALA	Séverine	Directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
BRAUN	Emmanuel	Directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
BESNARD	Audrey	Cheffe du service Habitat et Logement Social	
HOAREAU	Michel	Adjoint à la cheffe de service Habitat et Logement Social	
LOMBARD	Karine	Responsable de l'unité ANRU	